



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 23 OCTOBRE 2025

----- ARRETE N° 2025-171 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à Madame DELAISSE Emmanuelle domiciliée au n°1 de l'impasse du Four Banal à Uchaux (84) pour des travaux de pose de gouttières, le mardi 04 novembre 2025.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 21 octobre 2025 présentée par Madame Delaisse Emmanuelle,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Centre pendant les travaux de pose de gouttières sur l'habitation de Madame Delaisse Emmanuelle.

ARRETE

Article 1 :

Madame DELAISSE Emmanuelle est autorisée à occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux de pose de gouttières sur son habitation au n°1 de l'impasse du Four Banal à Uchaux (VAUCLUSE), le mardi 04 novembre 2025.

La signalisation des travaux se déroulera sous l'entière responsabilité de Madame Delaisse.

Article 2 : réglementation de la circulation

Le mardi 04 novembre 2025 la circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Centre. Une déviation par la rue de l'Eglise, la place de la Mairie et la rue des Ecoles sera mise en place pour les riverains de la rue du Centre et de l'impasse du Four Banal.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour que les travaux de pose de gouttières ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

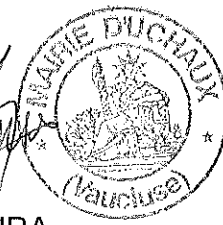
Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de Madame Delaisse à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 23 novembre 2025

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA